



CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX

ENTRE

Dijon métropole, dont le siège est :

40, avenue du Drapeau
CS 17510
21075 DIJON Cedex

représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, en application de la délibération du Conseil métropolitain du 28 novembre 2024.

ET

L'indivision PRIVOT – ARNOULD – SALAMONE, domiciliée à l'adresse suivante :

5, rue du Clos Detourbet
21000 DIJON

représentée par Madame Laure ARNOULD.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Une future opération immobilière prévue au niveau de la rue de Thoisy à Dijon portée par l'indivision PRIVOT – ARNOULD – SALAMONE n'est actuellement pas desservie par un réseau d'assainissement et par un réseau d'eau potable. A la demande de l'indivision PRIVOT – ARNOULD – SALAMONE, une étude a été menée pour vérifier la faisabilité de desserte et le cas échéant permettre la viabilisation en assainissement et en eau potable d'une partie de la parcelle cadastrée 231 EY 508 dont l'indivision est propriétaire par la création respective d'une extension de ces deux réseaux existants.

L'étude menée a confirmé la possibilité de la desserte du site par un réseau d'assainissement et d'eau potable pour un usage strictement domestique. Les extensions seront réalisées depuis les réseaux d'assainissement et d'eau potable existants de la rue de Thoisy à Dijon.

Cette convention fixe les conditions financières dans lesquelles l'opération doit être réalisée.

Article 2 : Description et coût des travaux

Les travaux à exécuter sont les suivants :

- Extension du réseau d'assainissement d'une partie de la rue de Thoisy à Dijon composée de canalisations en PVC CR16 de diamètre nominal 200 mm sur une longueur totale de 80,00 ml comprenant le raccordement au réseau existant. L'extension du réseau d'assainissement ne prévoit pas la création des branchements privatifs. L'extension sera néanmoins équipée de culottes de branchement de diamètres 200/160 mm conformément aux données fournies par l'indivision de manière à garantir l'intégrité du réseau lors de la création des branchements.
- Extension du réseau d'eau potable d'une partie de la rue de Thoisy à Dijon constituée de canalisations en fonte de diamètre nominal 100 mm sur une longueur totale de 65,00 ml comprenant le raccordement au réseau existant et hors création de branchements. L'extension sera néanmoins équipée de colliers de prise en charge de manière à garantir l'intégrité du réseau lors de la mise en œuvre des branchements.

L'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable d'une partie de la rue de Thoisy permettant le raccordement de la future opération immobilière prévoit les prestations suivantes :

- le coût prévisible des travaux d'extension soumis à une actualisation des prix (la société SNCTP),
- les frais de maîtrise d'œuvre complète hors phase ACT (le Cabinet Merlin),
- les frais de raccordement réalisé par le délégataire du service public (la société ODIVEA),
- le coût des essais de compactage, de pression et d'étanchéité des futures extensions y compris les amorces de branchements d'assainissement (la société ADTEC).
- et les frais de communication destinée aux riverains et au grand public (l'entreprise AVS).

L'ensemble de ces prestations a été estimé à 67 379,03 euros hors taxes, soit 80 854,84 euros toutes taxes comprises à la date du 30 septembre 2024.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et modalités diverses

Dijon métropole sera le Maître d'ouvrage des travaux.

A ce titre, elle commandera à son titulaire au travers d'un accord-cadre à bons de commande, pour de petits travaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, l'exécution des extensions de réseaux d'assainissement et d'eau potable d'une partie de la rue de Thoisy à Dijon sur respectivement un linéaire de 80,00 m et 65,00 m pour un usage strictement domestique conformément aux informations transmises par le demandeur lors l'étude. Il est précisé que les prix de l'accord-cadre sont révisables annuellement ce qui implique une éventuelle évolution de l'estimation du coût des travaux.

Elle confiera à son titulaire au travers d'un accord-cadre à bons de commande, pour de la maîtrise d'œuvre partielle ou complète pour l'entretien, la réparation, le renouvellement et l'extension des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, l'étude et le suivi de l'exécution de l'extension. Il est indiqué que les forfaits de rémunération de l'accord-cadre sont révisables annuellement ce qui implique une évolution éventuelle de l'estimation du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Le raccordement du réseau étendu sera réalisé par le délégataire des services publics de l'assainissement et de l'eau potable. Cette prestation sera rémunérée sur la base des bordereaux de prix du contrat de délégation de service public. Elle sera incluse dans l'évaluation du coût des travaux d'extension.

Dijon métropole fera vérifier le compactage des tranchées ainsi que l'étanchéité des futures antennes d'eaux potable et d'assainissement par son prestataire au travers d'un accord-cadre à bons de commande de contrôles et diagnostics de réseaux humides. Il est précisé que les prix de l'accord-cadre sont révisables annuellement ce qui implique une évolution éventuelle de l'estimation du coût des contrôles. Les branchements d'assainissement réalisés par le délégataire à la demande et à la charge de l'aménageur seront éprouvés par le prestataire de Dijon métropole de manière à s'assurer de la parfaite exécution.

Dijon métropole déploiera de la signalétique de chantier destinée à informer les usagers et le grand public de la modification temporaire du régime de circulation au niveau de la zone de travaux et fera distribuer des flyers de communication informant les riverains de la nature des travaux ainsi que leurs durées. La mise en place de panneaux d'information travaux sera réalisée par l'entreprise AVS Communication. La production, l'impression et la distribution de flyers seront gracieusement réalisées par Dijon métropole.

Dijon métropole procèdera au paiement des factures correspondantes.

Article 4 : Dispositions financières

Le coût des travaux devant être à la charge du demandeur, l'indivision PRIVOT – ARNOULD – SALAMONE remboursera à Dijon métropole les dépenses dont elle se sera acquittée.

Ce remboursement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 50 % du coût prévisionnel lors du lancement des travaux,
- et le solde sur présentation du décompte général définitif des travaux.

Dijon métropole émettra les titres de recettes correspondants en faisant apparaître des montants hors taxes puisqu'elle récupérera la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, qui entrera en vigueur à compter de sa notification, prendra fin après remboursement de la totalité de la somme due par l'indivision PRIVOT – ARNOULD – SALAMONE à Dijon métropole.

Article 6 : Règlement de litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de cette convention et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Monsieur François REBSAMEN

Dijon métropole

Le Président,

Madame Laure ARNOULD

Représentante de l'indivision

PRIVOT – ARNOULD – SALAMONE

Annexes : L'estimation prévisible de la dépense totale ainsi que le plan projet ((8 + 1) pages)